

République Française

Département des Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la Porte des Vosges
Méridionales

SEANCE DU 16 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
32	30	30 + 2 pouvoirs

Date de convocation
08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à Éloyes – à l'espace culturel, sous la présidence de M. TISSERAND Jean-Benoît, Président.

Présents : M. TISSERAND Jean-Benoît, M. HAILLANT Bruno, Mme PORTÉ Joceline, M. SIMON Frédéric, Mme CHARLES Brigitte, Mme JANKOWSKI Valérie, Mme VAGNON Catherine, M. HINGRAY Jean, M. VINCENT Thomas, Mme BEAUDINET Marie, M. GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur, Mme GUILBERT Pauline, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. BOLMONT David, Mme MOREAU Valérie, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme BRETON Marie, M. GERARD Christophe, Mme SEMPIANA Amélie, M. HATON Didier, M. JEANNOT Arnaud, Mme PIERRE Yvette, M. VINCENT Patrick, M. BEKAÏ Steve, M. SUARDI Jean-Marie, Mme NAULIN Pascale, M. AUDINOT Valéry, Mme REMOLATO Isabelle, M. CALMELS Jean-Pierre.

Représentés : M. CREUSOT Bernard pouvoir donné à M. TISSERAND Jean-Benoît, Mme BARBAUX Lydie pouvoir donné à M. SUARDI Jean-Marie.

Monsieur GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 20. Fixation du nombre de Vice-Présidents

N° de délibération : 2026_20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	2	32	0	0	0

Monsieur le Président s'exprime comme suit,

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; ce qui représenterait 7 vice-présidences.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, arrondi à l'entier inférieur (dans notre cas 9 au lieu de 7).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Fait à Saint-Étienne-Lès-Remiremont, le 17 avril 2026.

Le Président,

M. TISSERAND Jean-Benoît



J. Tisserand